

Fin des négociations d'un Accord relatif aux modalités de gestion de la période de fermeture temporaire des sites et ou activités d'ALSTOM Transport S.A.

Une négociation façon « 110 mètres haies » sur la façon de gérer la « fermeture » temporaire des sites et activités pour cause de « coronas virus » commencée hier en fin de matinée s'est terminée ce jour en fin d'après-midi.

Jamais pour un sujet si complexe et important la durée n'avait été si réduite...

(Pour mémoire cela fait aujourd'hui presque deux semaines que FO a demandé officiellement par écrit de discuter d'un maintien à 100% de la rémunération pour tous y compris les non-cadres...).

Les zones de flou et d'incertitudes sont nombreuses dans le projet d'accord :

- Situation pour les nouveaux embauchés; les temps partiels et mi-temps, etc...
- La problématique des sites en sous-charge de LRH et REI déjà présente avant le << coronas virus >>. A noter que le seul engagement (si on peut appeler ça ainsi) c'est que leur situation sera vu avec la plus grande attention...
- La direction a déclaré elle-même en réunion que ce ne pourrait pas être applicable à 20% des salariés...

Par ailleurs, avec l'accord:

- La reprise « générale » des activités est officiellement « entérinée » le 20 avril (ce qui, au niveau de la situation sanitaire, pose questions...)
- De 9 à 11 jours de << congés >> (dont 5 CP) seront imposés à « tous »... sauf « exceptions »... et pas forcément aux dates qui intéressent les salariés (soit 1 jour de plus au départ par rapport à ce que permet la loi récente « d'urgence »).
- L'accord prévoit l'indemnisation à 100% du salaire net pour les non-cadres jusqu'au 20 avril avec une clause de revoyure ;
- La clause de revoyure sera appliquée s'il y avait de l'activité partielle après le 20/04, dans ce cas le maintien de la rémunération serait prolongé mais avec l'imposition de jours de « congés » supplémentaires.
- Cela aura pour effet de supprimer (ou empêcher la pose) des CP en mai; Les 5 CP seraient imposés en avril.
- L'employeur peut obliger indirectement un certain nombre de salariés travaillant actuellement en TAD d'avoir des « congés », jusque qu'un maximum de 11 jours dans un premier temps, (10 maxi sans accord), même si ça ne les intéresse pas. Congés qui seraient imposés courant avril (même si les salariés ont du travail et que cela puisse éventuellement générer des problèmes dans d'autres activités ensuite)...

De plus :

- La possibilité d'un accord local négociable pour prendre plus efficacement en compte les situations très différentes d'un site à un autre n'a pas été acceptée (seul un vague « comité de concertation » sera mis en place);
- L'engagement que << quoi qu'il arrive >> il n'y ait pas de journée sans solde n'a pas été accepté non plus.
- Pour un salarié non-cadre sans activité (ne << pouvant >> faire de TAD) depuis le début de la semaine et qui ne travaillerait pas avant le 20 avril (compte tenu des << congés >> imposés) l'effort financier d'Alstom pour le maintien à 100% se limitera en fait à l'équivalent, pour toute la période, de 1,5 à 2 jours de salaires.

En conclusion :

La CFDT et la CFE-CGC ont annoncé leur signature, la CGT également sous réserve d'une modification mineure dans le texte.

Pour FO nous regrettons que la direction ait attendu plus d'une semaine et demie pour commencer à discuter du maintien de salaire à 100% en activité partielle pour les non-cadres (les cadres au forfait jour sont couverts à 100% d'office grâce à leur convention collective) : Avec plus de temps nous aurions pu probablement arriver à un accord meilleur avec moins d'incertitudes et de flou et donc signable par notre organisation syndicale ce qui n'est pas le cas aujourd'hui (sauf amélioration surprise d'ici lundi).